

*Date de dépôt: 7 octobre 2008*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier:**

- a) PL 10334-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner la parcelle 6662, plan 64, de la commune de Genève, section Cité, soit un immeuble mixte d'habitation et commercial sis rue de Berne 57**
- b) PL 10337-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner la parcelle 6661, plan 64, de la commune de Genève, section Cité, soit un immeuble mixte d'habitation et commercial sis rue de Berne 55**

### **Rapport de Mme Fabienne Gautier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les projets de loi 10334 et 10337 (respectivement dossiers n°512 et 601) ont été examinés par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2008, sous la présidence de M. Olivier Wasmer, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation en liquidation, M. Alain B. Lévy, président du collège des

liquidateurs, M. Christian Grobet, vice-président du collège des liquidateurs, et M. Laurent Marconi, secrétaire du collège des liquidateurs.

Il est à noter que les dossiers n°512 et 601 avaient déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission par la Fondation de valorisation, qui avait étudié ceux-ci lors de sa séance du 14 mai 2008. La Commission, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait alors validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

En ce qui concerne le PL 10334, c'est en date du 3 décembre 2003 que la Fondation de valorisation est devenue propriétaire, par compensation de créances, de la parcelle 6662, plan 64, de la commune de Genève, section Cité, sise rue de Berne 57, dans le cadre d'une convention passée avec le débiteur.

Il s'agit d'un immeuble de logements de 4 étages sur rez-de-chaussée, construit en 1910 et rénové en 1990, sur une parcelle de 161 m<sup>2</sup>, comportant 8 appartements totalisant 20 pièces.

Une arcade de 45 m<sup>2</sup> servant de cuisine au restaurant sis rue de Berne 55 est située au rez-de-chaussée.

Une arcade de 60 m<sup>2</sup> utilisée comme bar-café est située également au rez-de-chaussée.

La Fondation en liquidation entend offrir au marché ce bien figurant dans son catalogue de vente à sa valeur vénale actuelle estimée à 2 350 000 F.

Pour le PL 10337, c'est également en date du 3 décembre 2003 que la Fondation de valorisation est devenue propriétaire, par compensation de créances, de la parcelle 6661, plan 64, de la commune de Genève, section Cité, sise rue de Berne 55, dans le cadre d'une convention passée avec le débiteur.

Il s'agit d'un immeuble de logements de 4 étages sur rez-de-chaussée, construit en 1910 et rénové en 1990, sur une parcelle de 247 m<sup>2</sup>, comportant 7 appartements totalisant 32 pièces.

Une arcade de 135 m<sup>2</sup> utilisée comme restaurant est située au rez-de-chaussée.

La Fondation en liquidation entend offrir au marché ce bien figurant dans son catalogue de vente à sa valeur vénale actuelle estimée à 3 100 000 F.

Malgré le fait qu'il s'agit de deux objets bien distincts, la Fondation en liquidation a fixé les prix de manière globale afin de procéder à une vente en bloc des deux immeubles, la vente s'avérant plus facile ainsi.

Aujourd'hui, la Fondation en liquidation a trouvé un acquéreur pour ces deux objets au prix global de 5 580 000 F, soit 2 410 000 F pour le 57, rue de Berne et 3 170 000 F pour le 55, rue de Berne. La perte moyenne pour ces deux dossiers s'élève à 32 %, soit 2 630 000 F.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote les projets de lois 10334 et 10337 amendés à l'unanimité (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG).

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre son avis et vous remercie de voter oui à ces projets de lois amendés.

## **Projet de loi (10334)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner la parcelle 6662, plan 64, de la commune de Genève, section Cité, soit un immeuble mixte d'habitation et commercial sis rue de Berne 57**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 2 410 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 6662, plan 64, de la commune de Genève, section Cité.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **Projet de loi (10337)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner la parcelle 6661, plan 64, de la commune de Genève, section Cité, soit un immeuble mixte d'habitation et commercial sis rue de Berne 55**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 3 170 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 6661, plan 64, de la commune de Genève, section Cité.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.